

RAPPORT N° 98/5-31
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Ingénieur pour la Direction de l'Environnement)

Compte tenu des objectifs assignés à la Direction de l'Environnement, il apparaît nécessaire de renforcer l'encadrement.

Je vous propose à cet effet la création d'un poste d'adjoint au directeur à l'effectif communal.

Il devra notamment assurer les missions suivantes :

- organisation des services et des prestations de nettoyage,
- encadrement , mobilisation, suivi permanents des équipes,
- mission transversale en matière de propreté et d'environnement.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- expérience d'encadrement d'une équipe, ou mieux d'un ensemble d'équipe,
- connaissances indispensables en gestion et en organisation,
- aptitude à piloter des projets,
- sens de l'écoute et du dialogue,
- connaissance du milieu réunionnais,
- connaissances de la réglementation de l'environnement,
- connaissance des marchés publics,
- connaissances des procédures budgétaires publiques,
- esprit de synthèse,
- maîtrise de l'outil informatique.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

RAPPORT N° 98/5-31

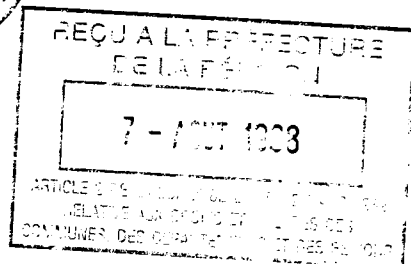
Le niveau de recrutement est fixé à Baccalauréat + 5 années d'études supérieures.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 300 et 25700 francs bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des ingénieurs subdivisionnaires dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE,
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/5-31
du conseil municipal
en séance du vendredi 31 juillet 1998

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Ingénieur pour la Direction de l'Environnement)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements, et des régions ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n° 98/5-31 du Maire ;

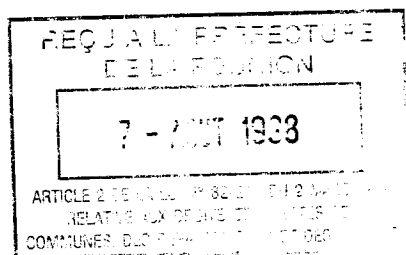
VU le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal,
présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création du poste d'Ingénieur à la Direction de l'Environnement à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le 05 AOUT 1998



LE MAIRE
Michel TAMAYA

Mairie de Saint-Denis (Réunion)
LE MAIRE